



MAIRIE DE FUMEL Marchés Publics

Tél. : 05 53 49 59 66
Mail : marche.public@mairiefumel.fr

DECISION DU MAIRE N° 3DC2024

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ET SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2023 - AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 « REVETEMENT DE SOLS » : PROLONGATION DUREE D'EXECUTION

LE MAIRE DE FUMEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision du Maire n° 17DC2023 en date du **7 juillet 2023** concernant la passation d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée pour l'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2023, lot n° 1 « Revêtement de sols », lot n° 2 « Plâtrerie », lot n° 3 « Charpente/Couverture », lot n° 4 « Plomberie/Chauffage », lot n° 5 « Menuiseries extérieures », lot n° 6 « Electricité », lot n° 7 « Traitement acoustique » et lot n° 8 « Ascenseur » d'un montant total de 128 259,68 € HT

Vu la décision du Maire n° 30DC2023 en date du **6 décembre 2023** concernant la passation de l'avenant n° 1 au lot n° 4 « Plomberie-Chauffage » afin de prendre en compte des travaux en moins-value d'un montant de -1967,00 € HT soit un nouveau montant total du marché de 126 292,68 € HT

Vu les réceptions des travaux du lot n° 2 « Plâtrerie », lot n° 3 « Charpente/Couverture », lot n° 4 « Plomberie/Chauffage », lot n° 5 « Menuiseries extérieures », lot n° 6 « Electricité », lot n° 7 « Traitement acoustique » et lot n° 8 « Ascenseur »

AR Prefecture

047-214701062-20240417-3DC2024-AU
Reçu le 17/04/2024
Publié le 17/04/2024

Vu le retard pris par la commune pour la réalisation, en interne, des travaux préparatoires de la chape de l'école primaire Jean Jaurès avant de recevoir le revêtement de sol

Vu la réception des travaux sous réserve pour le lot n° 1 « Revêtement de sols » du fait de la commune

Considérant que les travaux préparatoires et le revêtement de sol peuvent être réalisés seulement pendant les grandes vacances scolaires, il y a lieu de passer un avenant n° 1 au lot n° 1 « Revêtement de sols » afin de prolonger la durée d'exécution du marché

D E C I D E

1°) D'APPROUVER l'avenant n° 1 au lot n° 1 « Revêtement de sol » afin de prolonger la durée d'exécution du marché passé avec l'entreprise FAU Zone de la Plaine 2 47180 SAINTE BAZEILLE **jusqu'au 8 novembre 2024.**

2°) DE RAPPELER que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus aux articles 21841-534 et 21841-542 du budget de la commune et que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

3°) DE DIRE que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Fumel le 17 avril 2024



Pour le Maire,
J.P. MOULY
Adjoint au Maire

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux sis à Bordeaux 33000, 9 rue Tastet ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 17/04/2024

Télétransmission le 17/04/2024